

Conditions générales de vente (CGV) EI Alice DESHAYS – client particulier

En vigueur au 22 avril 2026, selon le droit français

Article 1 - Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles l'entreprise individuelle Alice DESHAYS (ci-après « le Prestataire ») fournit des prestations de services au profit de clients particuliers (ci-après « le Client »).

Ces CGV s'appliquent à toutes les commandes de prestations de services passées par le Client auprès du Prestataire, à l'exclusion de tout autre document. Le fait pour le Client de passer commande implique son adhésion pleine et entière aux présentes CGV.

Article 2 - Identification du Prestataire

Raison sociale : EI Alice DESHAYS

Forme juridique : Entrepreneur individuel (EI)

Adresse du siège social : 4 allée des érables 56430 Saint-Léry

SIRET : 929 912 749 00025

Représentant légal : Mme Alice DESHAYS

Téléphone : 06 67 25 72 05

Mail : cielessaltimbranques@outlook.fr

TVA non applicable, ART. 293 B du CGI

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des métiers

Article 3 - Documents contractuels

Les prestations fournies par le Prestataire sont décrites au sein :

1. Des présentes CGV
2. Du devis ou de la proposition commerciale validée par le Client
3. Éventuellement d'un contrat-cadre ou de conditions particulières convenues entre les parties.

En cas de contradiction, les dispositions du contrat-cadre ou des conditions particulières prévalent sur celles du devis, et les dispositions du devis prévalent sur les présentes CGV.

Article 4 - Description des prestations

Nature des Services

Le Prestataire propose des prestations de services professionnels, détaillées dans les devis ou propositions commerciales, et adaptées aux besoins exprimés par le Client.

Obligation de moyens

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens. Il mettra en œuvre toutes les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires pour mener à bien la prestation. Il ne saurait toutefois garantir un résultat précis qui dépendrait de facteurs externes ou propres à l'activité du Client.

Article 5 - Commande et formation du contrat

Processus de commande

- Le Client formule une demande de prestation au Prestataire.
- Le Prestataire envoie un devis ou une proposition détaillant la nature, le prix et la date de la prestation, valable 30 jours à compter de la réception.
- La commande est considérée comme ferme et définitive dès lors que Client a validé le devis, par tout moyen écrit (signature, email de confirmation) et accepté les présentes CGV.

La validation du devis vaut acceptation pleine et entière des CGV.

Modification de la commande

Toute modification de la commande après acceptation du devis devra faire l'objet d'un accord écrit (nouveau devis ou avenant) entre les deux parties. Le Prestataire se réserve la possibilité de refuser ou d'établir une nouvelle proposition tarifaire si la modification est substantielle.

Article 6 - Tarifs et conditions de paiement

Tarifs

Les prix sont indiqués en euros, toutes taxes comprises (TTC). Ils sont établis sur la base des informations fournies par le Client. Tout changement d'éléments (date, durée, prestation, déplacement supplémentaire, etc.) pourra donner lieu à un ajustement du prix.

Facturation

Une facture dématérialisée est établie à l'issue de la prestation. Celle-ci peut être fournie au format papier sur demande. Les factures périodiques sont éditées en fin de mois. Les factures sont payables à réception, et dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception.

Paieiment

Le règlement s'effectue par espèces (selon montant maximal autorisé par la législation en vigueur), chèque, ou virement bancaire aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

Retard de paieiment

En cas de retard de paieiment, le Prestataire se réserve le droit :

- D'appliquer des intérêts de retard, calculés au taux légal en vigueur. Ils sont calculés à partir du lendemain de la date d'échéance de règlement indiquée sur la facture
- De réclamer une indemnité complémentaire pour le remboursement des frais de recouvrement réellement engagés, sur justificatifs
- De suspendre l'exécution des prestations en cours jusqu'au règlement complet des sommes dues.

Avant toute application d'intérêts, le Prestataire adressera au Client une mise en demeure écrite (mail ou courrier) lui accordant un délai de 15 jours maximum pour régulariser sa situation.

Article 7 - Obligations et responsabilités

Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- Communiquer au Prestataire des informations exactes, à jour et complètes
- Collaborer activement avec le Prestataire
- Respecter les échéances de paieiment convenues.

Limitation de responsabilité

Le Prestataire est responsable uniquement des dommages directs et prouvés résultant d'une faute qui lui est imputable dans l'exécution du contrat. En aucun cas, il ne saurait être tenu pour responsable des dommages indirects (perte de chiffre d'affaires, perte de données, préjudice commercial, etc.).

Force majeure

Le Prestataire ne peut être tenu pour responsable en cas de force majeure (grève, pandémie, catastrophe naturelle, indisponibilité de moyens de transport, etc.) rendant impossible l'exécution de ses obligations. Le report de la prestation sera toujours privilégié dans la mesure du possible.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Elément fournis par le Prestataire ou par le Client

Le Client garantit au Prestataire [et inversement] qu'il dispose des droits et autorisations nécessaires pour les éléments [texte, images, liens, etc.] qu'il fournit. Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de violation de droits de tiers.

Le Client ne peut enregistrer ni reproduire la prestation du Prestataire sans son accord préalable.

Article 9 - Confidentialité

Les parties s'engagent à conserver la confidentialité des informations [techniques, commerciales, financières, etc.] échangées dans le cadre des présentes CGV, des devis et factures échangées et ne pas les divulguer à des tiers sans accord écrit préalable.

Article 10 - Rétractation, annulation et report

Rétractation

Dans la législation française, conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, les prestations d'animation fournies à une date déterminée ne sont pas soumises au droit légal de rétractation.

Cependant, le Prestataire a choisi d'offrir à ses Clients particuliers un délai de rétractation contractuel de 7 jours calendaires à compter de l'acceptation du devis, à formuler par écrit, sous réserve que la date de la prestation soit fixée à plus de 30 jours après cette acceptation. Passé ce délai ou lorsque la prestation est prévue dans un délai de 30 jours ou moins, aucune rétraction n'est possible.

En cas de rétractation, le Client s'engage à verser au Prestataire une retenue indemnitaire forfaitaire de 20% du montant total du devis, destinée à couvrir les frais administratifs, la réservation du créneau de travail et le travail préparatoire à la prestation.

En dehors de ces clauses, toute demande sera traitée comme une annulation.

Annulation

Toute annulation du contrat par le Client qui surviendrait après le délai de rétractation doit être notifiée par écrit.

En cas d'annulation, le Client reste redevable :

- Des prestations déjà réalisées au jour de l'annulation
- Des frais engagés et dûment justifiés [frais kilométriques, investissement de matériel prévu au devis, etc.]
- D'une retenue indemnitaire forfaitaire :
 - de 30% du montant total du devis si l'annulation intervient plus de 7 jours avant la prestation

- de 80% du montant total du devis si l'annulation intervient entre 7 jours et 48h avant la prestation
- de 100% du montant total du devis si l'annulation intervient moins de 48h avant le début de la prestation ou si le Client ne se présente pas au rendez-vous. Toute prestation entamée est due.

Ces montants correspondent à :

- La réservation du créneau
- L'impossibilité de proposer le créneau pour une autre prestation à si court terme
- Et au temps de préparation induit par la prestation engagée.

Report

Un report demandé par le Client est possible dans la limite des disponibilités du Prestataire, à condition qu'il soit demandé au moins 15 jours avant la date prévue. En dessous de ce délai, tout report est traité comme une annulation, selon les conditions ci-dessus.

Article 11 - Conditions d'accueil et sécurité des prestations

Prestation chez le Client ou lieu privatisé par ses soins

Lorsque la prestation se déroule au domicile du Client ou dans un lieu qu'il a privatisé (gîte, auberge, restaurant, salle de réception...), celui-ci s'engage à prévoir des conditions d'accueil adaptées au bon déroulement de la prestation.

Dans le cas où le Client organise la prestation dans un lieu qu'il a lui-même privatisé ou réservé, il atteste, en signant le devis et les présentes CGV, avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires auprès du ou des propriétaires, exploitants ou gestionnaires du lieu pour la tenue de la prestation.

Les conditions d'accueil incluent notamment :

- Un accès à de l'eau potable pour le Prestataire
- Un espace permettant de déposer ses affaires en sécurité et, si besoin, de se changer
- Un espace de prestation calme, identifiable et propice à l'écoute (en limitant autant que possible la télévision, la musique, les discussions proches et les passages fréquents)
- Un repas lorsque la prestation a lieu sur un temps habituel de repas

Lorsque des mineurs sont présents, ils restent sous la responsabilité exclusive des adultes accompagnateurs (parents, tuteurs ou toute personne en charge de l'enfant). Ceux-ci s'engagent à assurer leur surveillance et leur encadrement pendant toute la durée de la prestation.

Le Prestataire intervient dans un cadre artistique et n'a pas vocation à assurer la discipline ou la gestion du comportement du public. Le respect du cadre (écoute, calme, respect des consignes simples) relève des adultes accompagnateurs. Des interventions répétées du Prestataire pour recadrer le groupe sont de nature à altérer la qualité de la prestation.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'assurer la prestation ou de l'interrompre à tout moment, notamment dans les cas suivants :

- Conditions d'accueil insuffisantes empêchant le bon déroulement de la prestation
- Bruit ou agitation rendant impossible la narration et l'écoute
- Comportements perturbateurs, irrespectueux ou dangereux
- Manquement aux conditions de sécurité ou mise en danger des participants
- Non-respect répété des consignes simples nécessaires au bon déroulement de la prestation
- État d'ébriété ou comportement altéré de nature à perturber la prestation

Dans ces situations, la décision du Prestataire est prise dans un objectif de sécurité et de qualité artistique. La prestation reste due et ne donne lieu à aucun remboursement.

Prestations en extérieur

Lorsque la prestation se déroule en extérieur, notamment en milieu naturel (forêt, site naturel ou tout espace non clos), le Client s'engage à informer les autres participants des conditions spécifiques liées à ce type de prestation.

Les participants doivent notamment être équipés de manière adaptée aux conditions du terrain et de la météo (chaussures stables et fermées, vêtements adaptés, protection contre la pluie ou le froid, ou contre le soleil, gourde à disposition...).

Le Client s'assure également que les participants sont en mesure de suivre le parcours dans de bonnes conditions physiques et de sécurité, en s'appuyant sur la fiche technique du parcours fournie par le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne ou d'interrompre ou adapter la prestation en cas de situation inadaptée ou dangereuse, notamment :

- Équipement manifestement inadapté
- Difficultés physiques empêchant de suivre la prestation en sécurité

- Comportements perturbateurs ou non-respect des consignes
- État d'ébriété ou comportement altéré
- Situation présentant un risque pour la sécurité du groupe

Dans ces situations, la prestation est considérée comme due et ne donne lieu à aucun remboursement.

Article 12 - Droit applicable et juridiction compétente

Droit applicable

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Litiges

En cas de contestation portant sur l'application ou l'interprétation de ces CGV, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord, les litiges seront portés devant le tribunal compétent du ressort du siège social du Prestataire, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sous réserve des règles d'ordre public applicables.

Dispositions finales

Si une clause des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions conserveront toute leur force et leur portée.